



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 92, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/61/396)]

61/98. Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004 et 60/91 du 8 décembre 2005,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement¹ ;
2. *Réaffirme* la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement ;
3. *Décide* d'adopter des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission. Ces mesures sont les suivantes :
 - a) Les présidents et vice-présidents de la Commission et de ses organes subsidiaires devraient être élus à une session d'organisation de la Commission, si possible au moins trois mois avant le début de la session de fond. Par conséquent, les groupes régionaux devraient présenter leurs candidats le plus tôt possible pour faire en sorte que ces élections se déroulent dans ce laps de temps ;
 - b) Les États Membres sont invités, lors des séances d'organisation, à adopter, le plus tôt possible, le projet d'ordre du jour de la session de fond de la Commission ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 42 (A/61/42).

c) Les États Membres sont invités à présenter leurs documents de travail respectifs à la Commission, le plus tôt possible avant le début de la session de fond afin de faciliter les délibérations qui auront lieu lors des réunions à venir ;

d) La Commission devrait s'efforcer de renforcer le dialogue avec d'autres organes du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement ;

e) La Commission est encouragée à inviter, selon qu'il conviendra, des experts en désarmement, notamment ceux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, à participer aux débats lors de ses séances plénières ;

f) Le Secrétariat est prié d'améliorer la rubrique Commission du désarmement du site Web de l'Organisation des Nations Unies afin de faire mieux connaître les travaux de la Commission et de fournir des informations à jour les concernant et, en particulier, d'y faire figurer, en temps voulu, les renseignements et documents relatifs aux délibérations de la Commission ;

4. *Réaffirme* le mandat de la Commission en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions ;

5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³ ;

7. *Recommande* que la Commission continue d'examiner les points de l'ordre du jour ci-après à sa session de fond de 2007 :

a) Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ;

8. *Prie* la Commission de se réunir en 2007 pendant trois semaines au plus, à savoir du 9 au 27 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-deuxième session ;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixante et unième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n°27 (A/61/27).

de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

*67^e séance plénière
6 décembre 2006*